

CHATEAUGUAY

La ville de Châteauguay, qui eut comme nom primitif Saint-Joachim-de-Châteauguay, est située dans le comté qui porte son nom, dont la population est de 14,000 âmes environ ; le chef-lieu est Sainte-Martine. Cette ville se trouve sur les bords de la rivière Châteauguay, qui prend sa source dans l'état de New-York, Etats-Unis, pour se jeter dans le lac St-Louis, où elle baigne de ses eaux les rives de l'Île Saint-Bernard. Le nom de Châteauguay lui vient d'une commune en France qui fait partie du département du Puy-de-Dôme. C'est Charles LeMoine, Sieur de Longueuil, qui donna ce nom à sa Seigneurie de la rivière Châteauguay qui lui fut concédée par Frontenac, le 29 septembre 1673. Son nom primitif de Saint-Joachim lui vient de Joachim de Robutel de la Noue devenu Seigneur de Châteauguay en 1727.

L'église de Châteauguay a été construite en l'année 1775, sauf les tours qui furent, elles, construites et terminées en 1840.

Située dans le diocèse de Valleyfield, ses registres paroissiaux s'ouvrent en 1735 et son érection canonique eut lieu le 27 mars 1845 ; quant à son érection civile, elle date de l'année suivante.

Il y a une paroisse catholique, une église et une chapelle, un couvent de religieux, deux écoles pour garçons et un couvent pour filles. Il y a deux temples protestants au service de ce culte ; un monument érigé en souvenir du soldat inconnu. On y trouve trois hôtels avec une capacité totale de 75 chambres ; un hôpital de 50 lits pour enfants ; un bureau de poste ; aucune banque.

Nous y voyons un cinéma d'une capacité de 300 sièges ; les résidences sont de 1 à 2 étages, avec un ou deux logements.

Le territoire se décrit comme suit : Une étendue de figure irrégulière ; bornée au sud par la Rivière-du-Loup (région de Châteauguay) ; au sud-est par les lignes paroissiales

de Sainte-Philomène et de Saint-Isidore ; au nord-est par la ligne seigneuriale du Sault-Saint-Louis ; à l'ouest par la ligne seigneuriale de Beauharnois ; et au nord par le lac Saint-Louis, dans le fleuve Saint-Laurent.

La municipalité de la paroisse de Saint-Joachim-de-Châteauguay a été érigée le 1^{er} juillet 1845, et la ville de Châteauguay a été incorporée le 21 décembre 1912.

Lors de son incorporation comme ville, Châteauguay ne comptait que 800 âmes ; aujourd'hui, sa population est de 1,500 habitants répartis en 300 familles. Sur cette population, 550 personnes sont propriétaires fonciers et 160 sont locataires.

Châteauguay est considérée comme un endroit de villégiature très achalandé durant la saison d'été ; il y a 11 entreprises commerciales mais aucune industrie. Située sur la rive sud du fleuve St-Laurent, elle est distante de 16 milles de Montréal et de 180 de Québec.

La compagnie Shawinigan Water & Power lui assure le service de l'électricité ; elle n'a pas encore d'aqueduc. Son étendue de territoire est répartie sur 5,974 acres. Elle compte 27 rues, dont 9 milles sont pavés, sur une distance de 19.8 milles. Quant aux trottoirs, ils sont tous en béton.

Il y a 125 abonnés privés et 18 maisons d'affaires qui bénéficient du téléphone ; le coût mensuel est de \$1.45 pour service rural et de \$2.55 pour ligne privée.

L'administration municipale est dirigée par un maire et six échevins, assistés d'un secrétaire-trésorier.

Le maire, aussi bien que les échevins, ne reçoit aucun émolument ; maire comme échevins, sont élus pour un terme d'office de deux ans ; chaque année le mandat de trois échevins expire et ils sont à remplacer, les trois autres restant en fonctions ; ainsi les dernières élections municipales pour trois échevins ont eu lieu en juillet 1945.

La division électorale provinciale est Châteauguay, et la division fédérale, Beauharnois-Laprairie.

L'évaluation totale foncière, résidentielle et commerciale est de \$1,457,155.00, et l'évaluation foncière industrielle et commerciale est de \$72,000.00 ; les institutions religieuses sont exemptées du paiement de la taxe foncière ; la valeur de leur propriété est de \$150,000.00.

Le taux de la taxe foncière est de \$0.70 par \$100.00, celui de la taxe scolaire de \$0.80 par \$100.00 ; une taxe d'affaires est chargée au besoin, en vertu d'un règlement municipal, et la ville de Châteauguay n'a aucune autre taxe imposable à ses contribuables.

En plus d'être sous la direction du service sanitaire du comté, Châteauguay possède un service des Incendies et un service de Police avec 8 pompiers volontaires et 5 constables, enfin un service de vidanges et une organisation spécifique pourvoyant à l'entretien des routes d'hiver.

Châteauguay n'est pas un district judiciaire, mais un juge de Paix y siège au besoin.

Le New-York Central est la seule compagnie qui assure le service ferroviaire de cette ville, dont le service de télégraphe est desservi par le Pacifique Canadien ; un service d'autobus circule entre Châteauguay, Montréal et Valleyfield ; de plus il y a 100 automobiles privées et 20 camions dans la ville de Châteauguay.

Voici les noms des membres du Conseil actuel de la ville de Châteauguay :

M. D.-H. Reid, maire ;
T. L. Cameron
Isaïe Garand
Eménil Bourcier
Ross Lang
J.-N.-R. Laberge
J.-Edmond Côté

Voici la liste des maires depuis l'incorporation de la ville de Châteauguay :

1 ^{er} maire	15 juin	1913	J.-E.-C. Bumbray
2 ^e	"	6 nov.	1915 Peter Reid
3 ^e	"	8 nov.	1917 Misaël Phaneuf
4 ^e	"	8 nov.	1919 Anthony Lockart
5 ^e	"	7 nov.	1921 Misaël Phaneuf
6 ^e	"	8 nov.	1923 Geo. Horsnell
7 ^e	"	6 nov.	1925 Albert Barrette
8 ^e	"	8 nov.	1927 L. R. Taylor
9 ^e	"	3 juillet	1930 Arthur-N. Laberge
10 ^e	"	2 juillet	1932 L. R. Taylor
11 ^e	"	3 juillet	1934 Charles Laberge
12 ^e	"	2 juillet	1936 R. L. Craik
13 ^e	"	2 juillet	1938 Charles Laberge
14 ^e	"	2 juillet	1940 Harry C. Jupp
15 ^e	"	2 juillet	1942 J.-F. Crépin
16 ^e	"	3 juillet	1944 David-H. Reid

En terminant, disons qu'il y a un médecin et un avocat à Châteauguay pour représenter l'élément professionnel.

Extrait de la loi des Cités et des Villes de la Province de Québec.

65. — Nul vote donné par une personne qui occupe illégalement la charge de maire ou d'échevin, et nul acte auquel elle a participé en cette qualité, ne peuvent être invalidés par le seul fait de l'exercice illégal de la charge. S. R. 1925, c. 102, a. 65.